

LES RISQUES MAJEURS

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Édition 2025

DOCUMENT À CONSERVER



Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Mieux informer, pour mieux réagir !

L'actualité de ces dernières années nous rappelle malheureusement que les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou sanitaire, pèsent sur les populations, sur leurs biens et sur l'environnement.

Plus que jamais, il convient donc sur notre commune d'anticiper la survenance d'évènements majeurs, d'informer la population, d'organiser la sécurité et de déclencher le cas échéant les procédures adaptées.

En tant que citoyens mobilisés, votre première mission est de vous informer sur les risques que nous encourons et de connaître les bons réflexes à déclencher en cas d'évènement exceptionnel.

Dans ce Dossier Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réactualisé, il a été rassemblé l'ensemble des risques recensés sur notre territoire de façon à vous aider à prendre les bonnes décisions si cela devait s'avérer nécessaire.

Merci de l'attention que vous porterez à ce livret.

Je vous invite à le conserver précieusement.

Fidèlement,

Fabien DOUCET
Maire de PANAZOL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a white background.

Les risques majeurs pour la ville de Panazol

RISQUES NATURELS



RISQUE
INONDATION



RISQUE
VENT/
TEMPÊTE



RISQUE
CANICULE



RISQUE
GRAND
FROID



RISQUE
MOUVEMENT
DE TERRAIN
RETRAIT
GONFLEMENT
DES ARGILES



RISQUE
RADON



RISQUE
SISMIQUE

RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUE
RUPTURE
DE BARRAGE



RISQUE
NUCLÉAIRE



RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES



AUTRES RISQUES



RISQUE
SANITAIRE



RISQUE
ATTENTAT

Le livret aborde également :

- Le Plan Vigipirate
- Le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)
- Le P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sécurité
- La procédure catastrophe naturelle

L'alerte



En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ☒ par les sirènes,
- ☒ par les services de sécurité, en utilisant des porte-voix, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes recensées volontairement à la mairie,
- ☒ par les médias, en particulier les radios locales,
- ☒ par affichage en tous lieux utiles.
- ☒ par téléphone portable, notamment FR-Alert* et City-all.



*FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

**SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT
LES INSTRUCTIONS DONNÉES
PAR LES AUTORITÉS**

**Présentez-vous à la mairie pour vous faire
recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte
vous avez besoin d'aide** (personnes âgées,
vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...)



LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Arrêté du 23 mars 2007

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE



Émission
modulée
1 mn 41


silence 5s

Émission
modulée
1 mn 41


silence 5s

Émission
modulée
1 mn 41




Attention, ne le confondez pas avec le signal d'essai des sirènes du 7^e mercredi de chaque mois à midi (1m 41s)



**SE CONFINER ET
SE METTRE A
L'ABRI**



ECOUTER LA RADIO :
ICI Limousin : 103.5
(toutes les 15 minutes)

SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI

ECOUTER LA RADIO :
ICI Limousin : 103.5
(toutes les 15 mn)

REGARDER LA TÉLÉVISION :
France 3 Nouvelle-Aquitaine
SUIVRE LES CONSIGNES

Émission prolongée
30 secondes

Fin d'alerte

La fin de l'alerte sera donnée par la sirène :
Il s'agit d'un son continu pendant 30 sec.

L'organisation des secours

EN CAS D'ACCIDENT, QUI FAIT QUOI ???

Les services de secours interviennent (pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.

Le Maire, si nécessaire, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS*).

Le Maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement.



Si vous êtes témoin d'un accident :

Appelez les secours (18 ou 112), puis signalez-le à la mairie.

Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet peut activer le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et devenir ainsi le DOS.

A L'ÉCOLE

L'établissement déclenche son PPMS à la demande du DOS.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

est une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. L'ensemble des établissements scolaires bénéficient d'un PPMS.

A LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

- appliquez les consignes données,
- mettez vous à l'abri,
- ne téléphonez pas,
- écoutez la radio,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.



La Préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événements le nécessitant.

*DOS : Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)

Consignes de sécurité

En cas de confinement

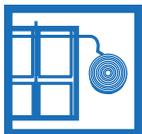
CE QU'IL FAUT FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans un abri solide, en bouchant si possible les ouvertures (fenêtres, aérations, fentes...)



Fermez les portes et fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.



Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides.



Coupez l'électricité et le gaz.



Ecoutez la radio des précisions sur l'événement et les consignes pourront être données.

ICI Limousin : 103.5
(toutes les 15 mins)



Respectez les consignes des autorités qui pourront notamment vous demander d'évacuer votre abri ou domicile.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelles, afin d'éviter tout risque de feu et d'explosion.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants et éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Toutes les écoles sont dotées d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin de faire face à un risque majeur.



Ne téléphonez pas (sauf urgence) pour éviter de saturer le réseau, et le laisser libre pour les services de secours.

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE



POLICE MUNICIPALE

05 55 06 47 87

MAIRE

05 55 06 47 70

URGENCES

112

SERVICE AUX
MALENTENDANTS
(SMS)

114

POLICE

17

POMPIERS

18

SAMU

15

En cas d'évacuation



Fermez les portes et fenêtres, ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.

Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.

Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).

Fermez les lumières et autres appareils électriques.



Quittez votre logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couverture...).



Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.

Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.

Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.

Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

PACK DE SÉCURITÉ à prévoir chez vous

- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Une trousse de pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton...)



Risque naturel : le risque INONDATION

Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables, au phénomène de remontée de nappe provoqué par la saturation du sous-sol en eau ou encore au ruissellement pluvial provoqué par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain/péri-urbain et par des pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La mise en état de vigilance

- VERT** Pas de vigilance particulière requise
- JAUNE** Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière. **Les premiers débordements peuvent être constatés.**
- ORANGE** Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ROUGE** Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les risques d'inondation à Panazol

4 types d'inondations : inondation de plaine par la Vienne - inondation torrentielle par le ruisseau d'Auzette - inondation par remontée de nappe - inondation par ruissellement pluvial urbain ou péri-urbain.

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque inondation Vienne/Auzette ainsi qu'une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

Historique des repères de crues de la Vienne :

4 octobre 1960 : 3.10 m – 7 janvier 1988 : 2.30 m – 17 février 1994 : 2.70 m – 21 avril 2008 : 1.90 – 15 février 2021 : 1.70.

Les mesures de prévention

La Commune de Panazol est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour les cours d'eau de la Vienne et de l'Auzette. Ces PPRI sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de Panazol qui ne permet pas la construction à usage d'habitation en zone inondable. De plus, la politique de gestion des eaux pluviales, désormais compétence de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, impose une infiltration et une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales.



L'alerte

En cas de danger, l'alerte est donnée par radio, sirène d'alerte, panneaux lumineux, téléphone via City all et FR-Alerte. Le maire se charge également d'avertir la population lorsque l'évacuation devient nécessaire. Pour les sinistres graves, la Commune a la possibilité d'accueillir les personnes dans ses bâtiments (salle des fêtes, gymnases, Le ROK).

Consignes de sécurité

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant et après la manifestation du risque)



AVANT

Prévoir les gestes essentiels

- mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux
- repérer le disjoncteur électrique,
- robinet d'arrêt de gaz
- obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, événements
- garer les véhicules hors zone inondable
- faire une réserve d'eau et d'aliments
- prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures

Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

Dès l'alerte

- couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS

Respecter les consignes

Aérer les pièces

Désinfecter à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

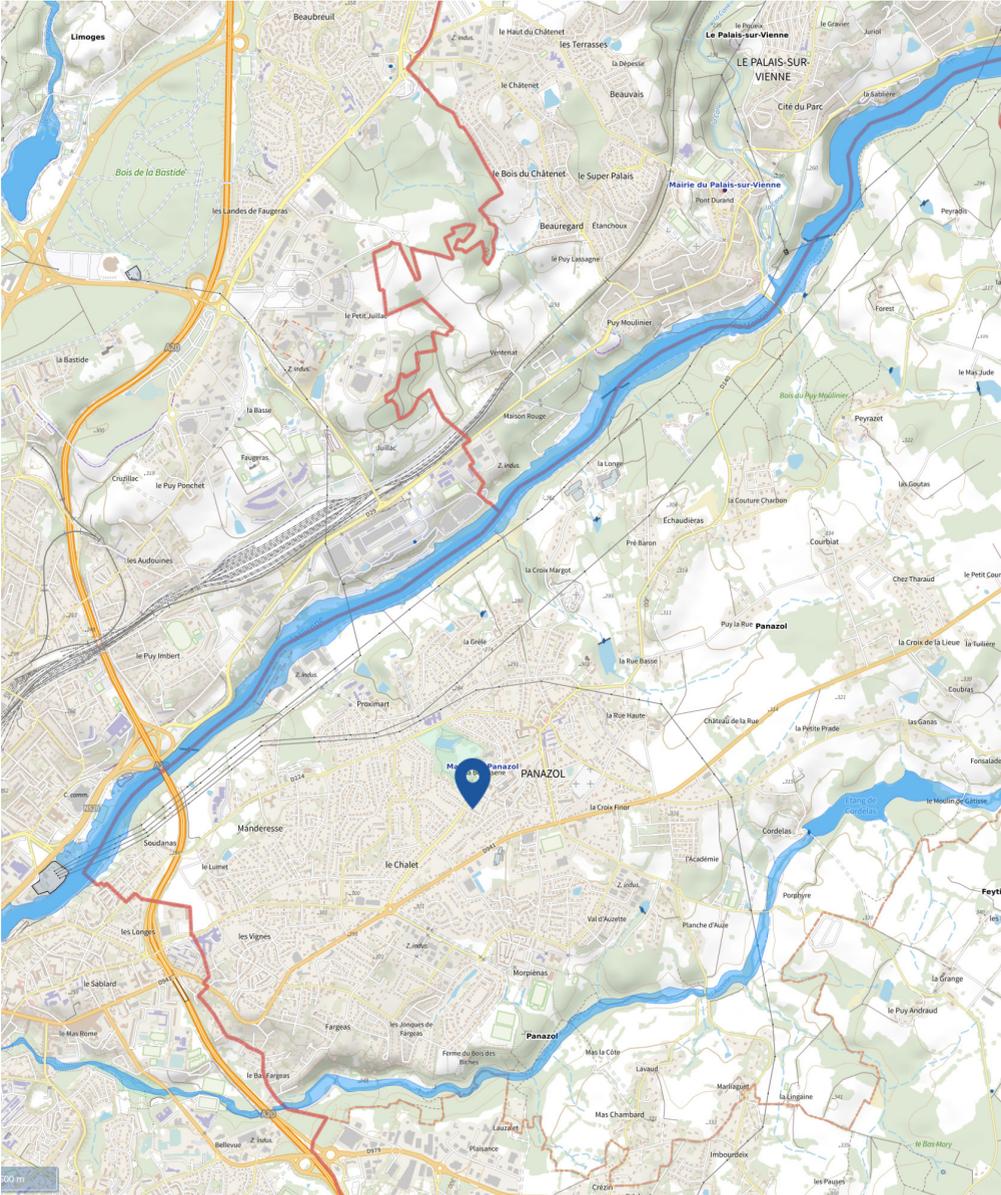


Les citoyens exposés au risque inondation ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).

Mémo risque à Panazol : la Commune a connu des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Inondations et/ou Coulées de Boue au cours des années 1982, 1990, 1993, 1997, 1999, 2007, 2011 et 2016.

Risque naturels: le risque INONDATION

Carte de localisation du risque inondation





Zone inondable



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire



Lien vers le portail **GEORISQUES**
www.georisques.gouv.fr

Risque naturel : **risque MÉTÉOROLOGIQUE**

Vent violent et tempête, orages, neige et verglas, grand froid et canicule.

Le risque météorologique à PANAZOL

L'ensemble des risques météorologiques énumérés sont susceptibles de concerner la commune de PANAZOL.

Ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les cartes de vigilance sont relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité, donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponible sur le site internet de Météo France.

Aux niveaux orange et rouge, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et appliquez les conseils émis par les autorités.

VERT

Pas de vigilance particulière

JAUNE

Phénomène habituel pour la saison

ORANGE

Phénomène dangereux de forte intensité

ROUGE

Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale

Les mesures de prévention au niveau communal

Une procédure communale de surveillance des personnes sensibles (personnes âgées et handicapées...) est activée. Ce service est gratuit, sur demande en mairie.



Mémo risque à PANAZOL :

26 et 27 décembre 1999 : tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de Français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

Août 2003 : Période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.



Consignes de sécurité

EN CAS DE NIVEAU **ORANGE** OU **ROUGE** ce que vous devez faire



VENT VIOLENT ET TEMPÊTE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

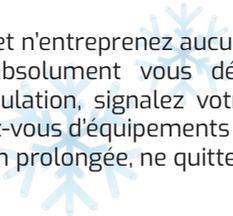
ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Évitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée



NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs



GRAND FROID

- Évitez toute sortie, si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, tête et mains couvertes)
- Évitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage

En cas de risques élevés



Mettez-vous à l'abri

Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité



Ecoutez la radio

Pour connaître l'évolution du temps
ICI Limousin : 103.5
(toutes les 15 min)

Risque naturel : le risque CANICULE

Caractéristiques

On peut définir une canicule comme étant un épisode de températures élevées*, de jour comme de nuit, sur une période plus ou moins longue et qui peut être préjudiciable pour la santé.

L'augmentation des températures peut mettre en danger certaines personnes à risques ou plus sensibles aux fortes chaleurs notamment : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes qui travaillent à l'extérieur, les nourrissons et les enfants.

*canicule = trois nuits à plus de 20° + 3 jours à plus de 34°

Le risque CANICULE à PANAZOL

Le Plan National Canicule mentionne 4 niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

NIVEAU 1

Veille saisonnière : activé du 1er juin au 15 septembre

NIVEAU 2

Épisode persistant de chaleur

NIVEAU 3

Alerte canicule : il est déclenché par les préfets de département

NIVEAU 4

Mobilisation maximale : il est déclenché au niveau national par le Premier ministre en cas de canicule intense associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire

Ce plan vise principalement à coordonner des actions et des acteurs afin de prévenir et de protéger tout impact des fortes chaleurs sur les personnes, notamment celles qualifiées de sensibles.

À l'échelon communal, en période de veille saisonnière, le maire est tenu de constituer et de mettre régulièrement à jour un registre nominatif des personnes âgées ou des personnes handicapées qui en font la demande.

A cet effet, une information est diffusée par voie de presse et par courrier aux différentes associations ou personnes en contact avec la population potentiellement concernée.

Des fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la mairie (bureau du C.C.A.S.), ainsi qu'auprès des policiers municipaux.

La demande d'inscription, lorsqu'elle est faite directement par la personne concernée, peut être prise par tout moyen (téléphone, email ou par écrit).

Dans le cas où elle émane d'un tiers (ami, voisin, membre de la famille), elle doit impérativement être faite par écrit.

Dans tous les cas, un accusé de réception est transmis sous huit jours à la personne dont il est procédé à l'inscription (ou à son représentant légal).



Dès réception de sa demande, la personne est inscrite sur le registre qui est mis à jour quotidiennement.

Les informations contenues dans celui-ci sont strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à des tiers (personnes physiques ou morales).

Seul le Préfet, lorsqu'il le demande, est destinataire du registre nominatif.

Durant la période estivale, les services municipaux sont en position de veille afin, d'une part, de recenser les personnes concernées par le dispositif et, d'autre part, de mettre en œuvre le cas échéant les mesures d'urgence prévues à cet effet.

Des visites régulières des personnes recensées seront organisées au niveau des services municipaux durant cette période.

Enfin, il convient de noter que l'EHPAD de Panazol, Résidence du Parc, dispose dans ses locaux de plusieurs pièces climatisées qui peuvent, le cas échéant, permettre l'accueil de personnes en situation de détresse (accueil de jour ou hébergement temporaire).

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr + #canicule

Caractéristiques

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volume plus ou moins conséquentes : forte augmentation de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué. Ces mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles ont principalement un impact sur les constructions avec notamment l'apparition de fissures.

Les mesures de prévention

Le BRGM a réalisé une carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles qui classe le risque selon trois niveaux : faible, moyen et élevé.

La Commune de Panazol est concernée par les risques faibles et moyens.

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, la fourniture d'une étude de sol par le vendeur ou le promoteur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne ou forte de retrait-gonflement des argiles. À cet effet, le service urbanisme renseigne systématiquement la présence d'un bien dans une zone soumise au risque moyen retrait-gonflement des argiles dans le cadre de l'instruction des Certificats d'Urbanisme.

Il est recommandé, en cas de réalisation d'une construction neuve dans une zone soumise au risque retrait-gonflement des argiles, après étude de sol, de réaliser des fondations profondes et de rigidifier la structure par chaînage. Également, pour les constructions neuves mais aussi pour les bâtiments anciens, il est recommandé d'assurer la maîtrise des rejets d'eau et le contrôle de la végétation en évitant de planter trop près des bâtiments et en élaguant les arbres permettent également de limiter le risque.

Mémo risque à Panazol :

La Commune de Panazol a connu deux périodes de sécheresse qui ont fait l'objet d'un arrêté interministériel de catastrophe naturelle pour les années 2019 et 2022.



Consignes de sécurité

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant et après la manifestation du risque)

AVANT

Signaler à la mairie :

- . L'apparition de fissures dans le sol ;
- . Les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau du robinet, craquement...);
- . L'apparition d'un affaissement du sol ;
- . La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

À l'intérieur :

- . couper gaz et électricité,
- . en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement, ou la zone sinistrée, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur.

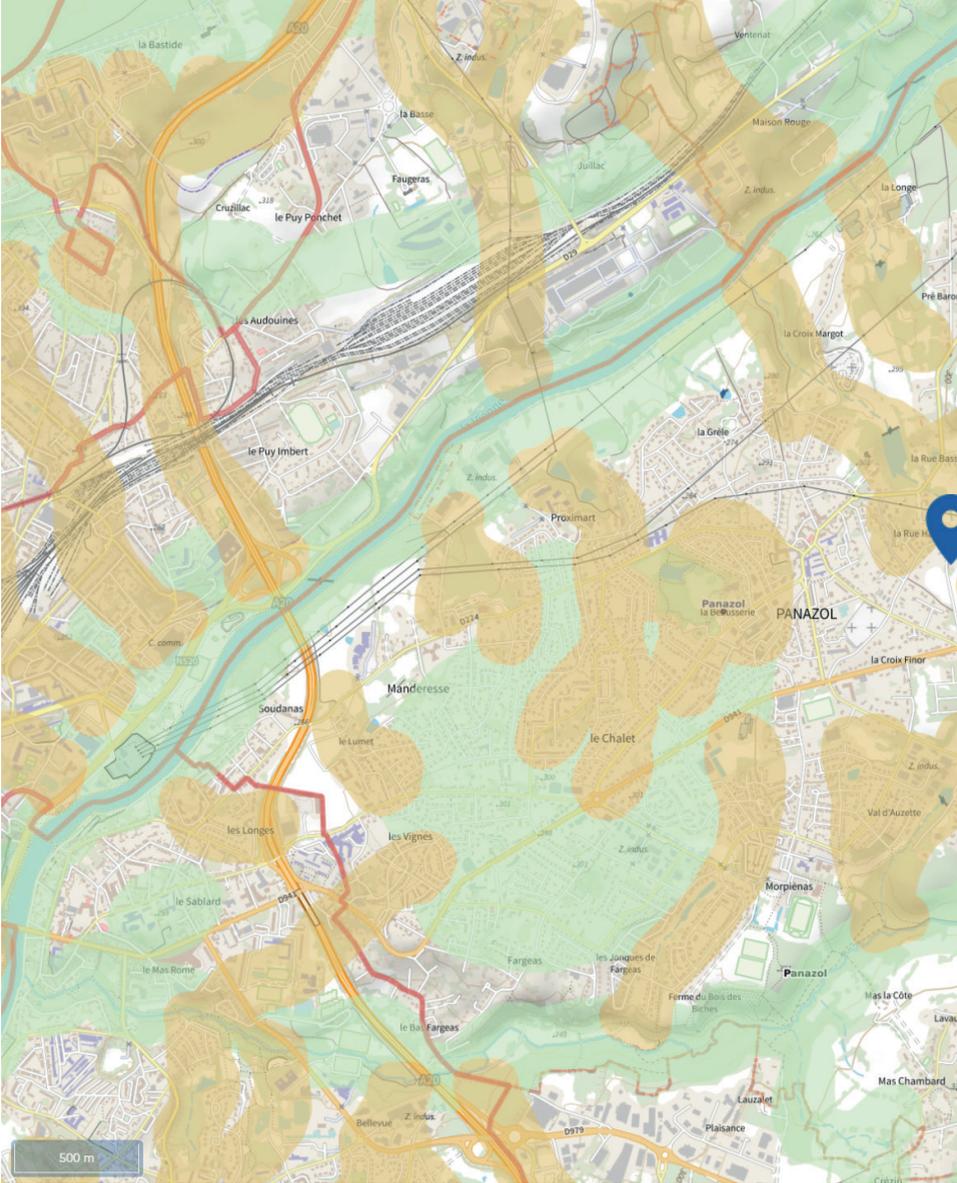
À l'extérieur :

- . fuir latéralement ;
- . s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

APRÈS

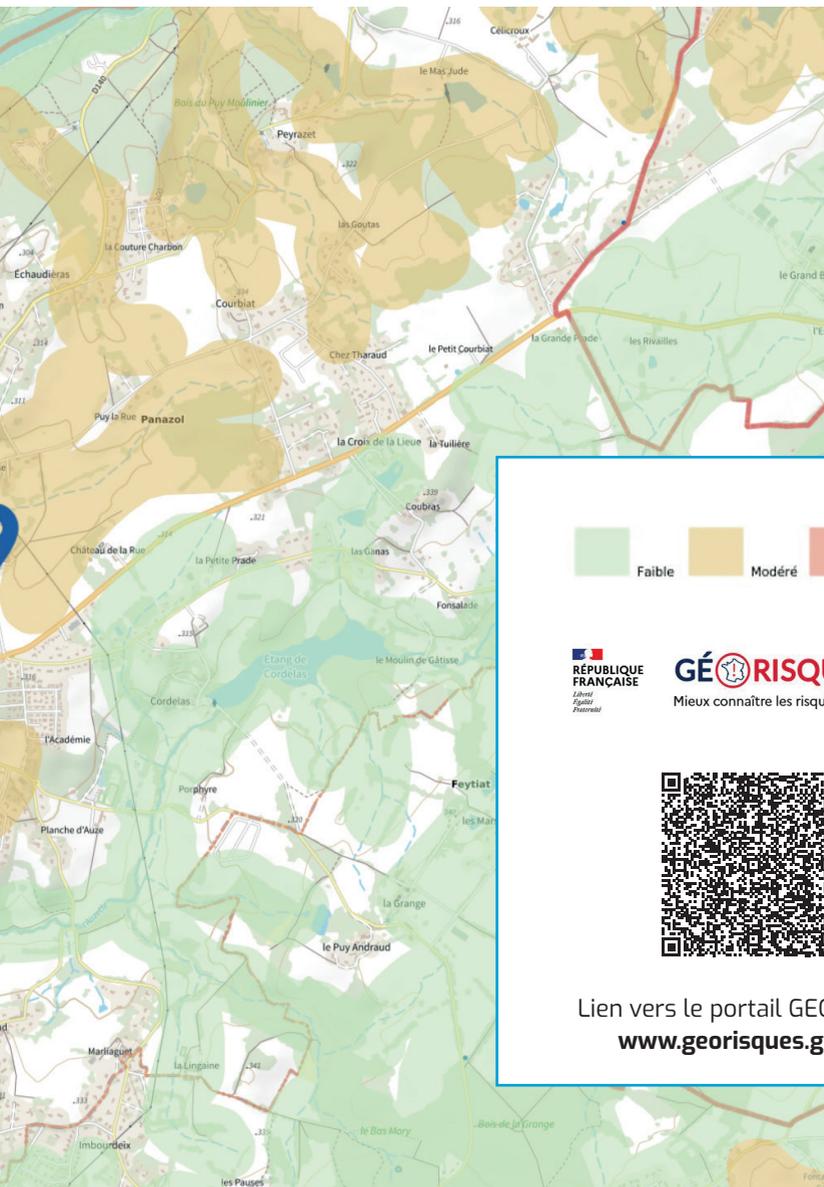
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Carte de localisation du risque mouvement de terrain de





terrain



Risque naturel : le risque RADON

Qu'est-ce que le radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varie selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Les connaissances scientifiques démontrent que l'exposition au radon dans l'habitat peut conduire à une augmentation du risque de cancer du poumon qui est fonction de l'exposition cumulée au radon qui elle-même dépend de la concentration de radon dans le bâtiment et du temps passé à l'intérieur de celui-ci.

La connaissance du risque

L'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel radon en fonction de des teneurs en uranium des sols et des facteurs aggravants. Cette cartographie crée 3 catégories de potentiel radon :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, **une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.**

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter **la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.**

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, **la proportion de bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.**

**LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR LE RISQUE RADON
AVEC UN POTENTIEL DE CATÉGORIE 3**

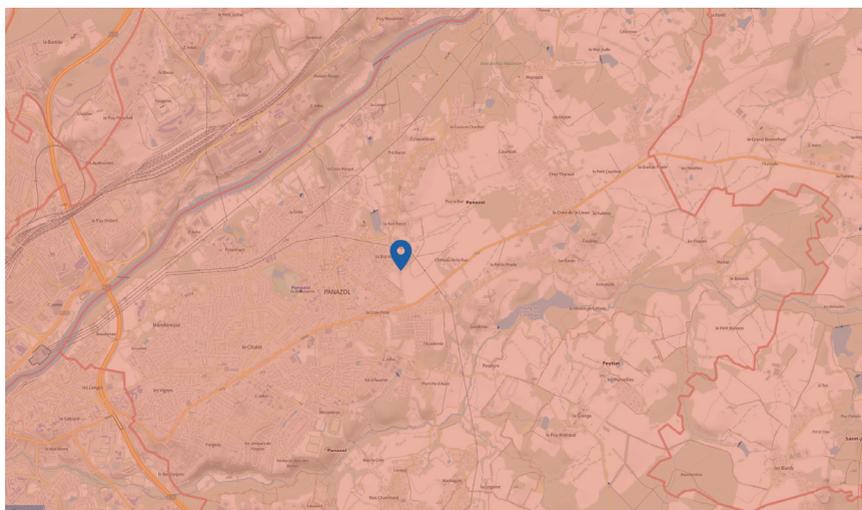


Les mesures de prévention

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune mais ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation. Celle-ci dépend principalement de l'étanchéité de l'interface entre le sol et le bâtiment, des murs ou encore du taux de renouvellement de l'air intérieur. Ainsi, afin de limiter la concentration de radon dans les espaces clos, il est recommandé :

- **d'aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires ;**
- **améliorer l'étanchéités des murs et des planchers.**

Afin d'évaluer l'exposition au radon de votre habitation, vous pouvez procéder à une mesure des concentrations du radon à l'aide de dosimètres radon. La mesure doit être effectuée dans les pièces de vie principales pendant plusieurs semaines, de préférence pendant la période hivernale. En cas de forte concentration en radon, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon.



Risque naturel : le risque SISMIQUE

Caractéristiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Les conséquences pour la vie humaine peuvent être importantes du fait de chutes d'objets et d'effondrement de bâtiments. De même, ce phénomène peut engendrer d'importants dommages sur les bâtiments et réseaux divers.

Le risque dans la commune

Un zonage sismique de la France a été élaboré à partir de l'étude de 7 600 séismes. Ce zonage détermine 5 zones, allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La Commune de Panazol, comme la majorité du territoire du département, est classé en zone 2 – aléa faible.

Les mesures de prévention

Plusieurs organismes sont acteurs de la surveillance sismique :

- Le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA),
- Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS),
- Le Réseau Accélérométrique Permanent (RAP),
- Le Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF),
- Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF).

Au-delà de la surveillance, des mesures de prévention permettent de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Ces mesures tiennent à la connaissance des vulnérabilités par des diagnostics sur les bâtiments et infrastructures existants puis au renforcement parasismique, la consolidation des structures, la réhabilitation ou démolition et reconstruction.

Pour les constructions neuves, le zonage sismique impose des règles de construction parasismique aux immeubles de grande hauteur et ponts « à risque normal ». Le service urbanisme renseigne ce risque dans le cadre des certificats d'urbanisme.



Consignes de sécurité

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant et après la manifestation du risque)

AVANT

- . Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- . Fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT

Rester où l'on est :

- . à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - . à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - . en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des reprises : il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et allumer la radio. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Caractéristiques

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents relativement rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Également les crues qui menacent la fiabilité du barrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Les risques de rupture de barrage à Panazol

3 grands barrages intéressant la sécurité publique constituent un risque majeur en cas de rupture :

- **Saint-Marc**, à 12 km, présente une digue de 45 m pour un volume utile de 20 millions de m³ avec un temps d'arrivée de l'onde de submersion de 25 min ;

- **Vassivière** à 69 km comporte un barrage d'une hauteur de 38 m pour un volume utile de 96 millions de m³ avec un temps d'arrivée de l'onde de submersion de 1h50 ;

- **Lavaud-Gelade** (23) à 90 km avec une digue de 20 m et 17 millions de m³ avec un temps d'arrivée de l'onde de submersion de 5h20.

Les études réalisées le long de la Vienne ont permis de dresser une carte des zones submergées en cas de rupture d'un barrage.

Les actions de prévention

- une étude de danger identifiant les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences,
- une surveillance accrue de l'ouvrage,
- des contrôles sur les deux barrages sont réalisés par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Les mesures de sauvegarde

Des plans de secours seront élaborés et mis en œuvre pour chaque barrage par :

- L'exploitant : Plan d'Opération Interne développé pour tout incident ou accident interne à l'établissement ;
- Le Préfet : le Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours ; en cas de danger la population est alertée par radio, sirène d'alerte, FR-Alert, CityAll, notamment en cas de nécessité d'évacuation ;
- Pour des sinistres graves, la Commune a la possibilité d'accueillir les familles dans ses bâtiments.

Les stades d'alerte

Le PPI définit quatre stades dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal :

- pré-alerte
- état de vigilance renforcée
- état de préoccupations sérieuses
- état de péril imminent

Pour chacun de ces stades, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) fixe les mesures d'information, de protection et, le cas échéant, d'évacuation des populations. Ces phases et les stades d'alerte associés sont déclenchées en fonction des données techniques détenues et transmises à la préfecture par l'exploitant.

Consignes particulières :

AU SIGNAL D'ALERTE

Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,

Ne pas prendre d'ascenseur, ne pas revenir sur ses pas,

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont eux aussi protégés,

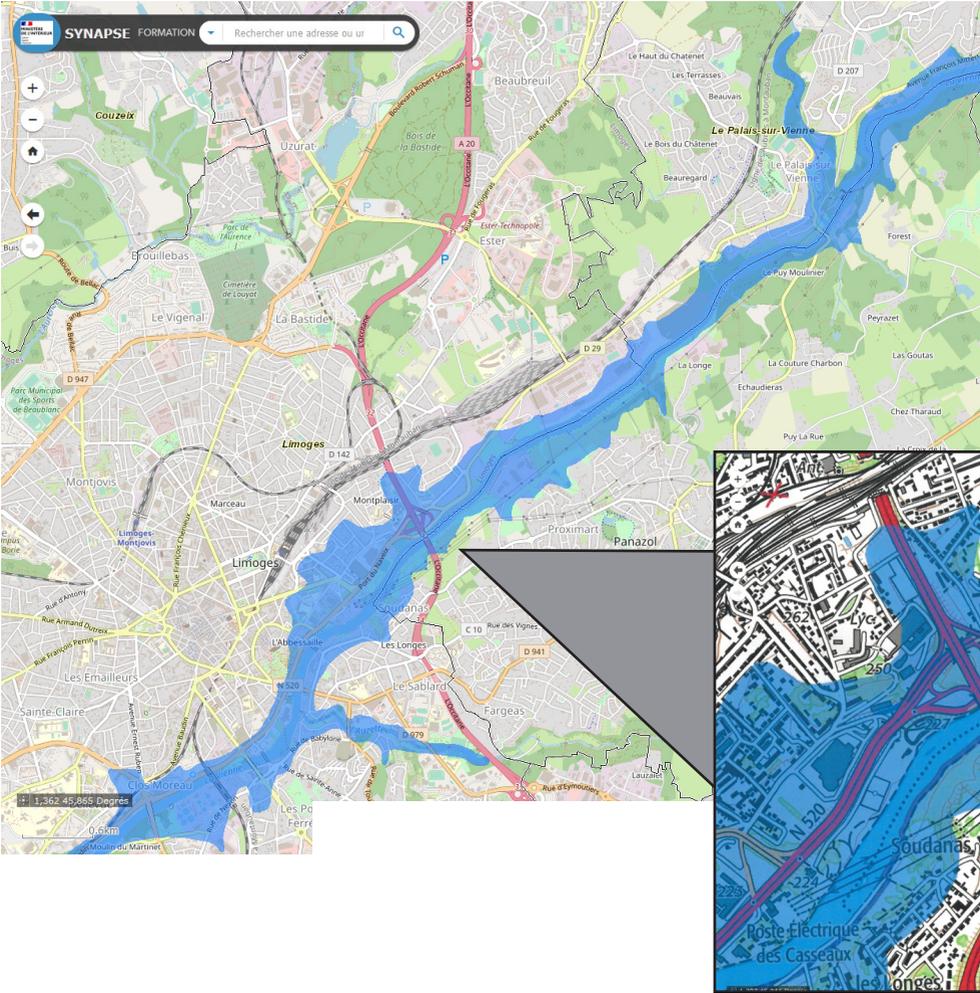
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les abris.

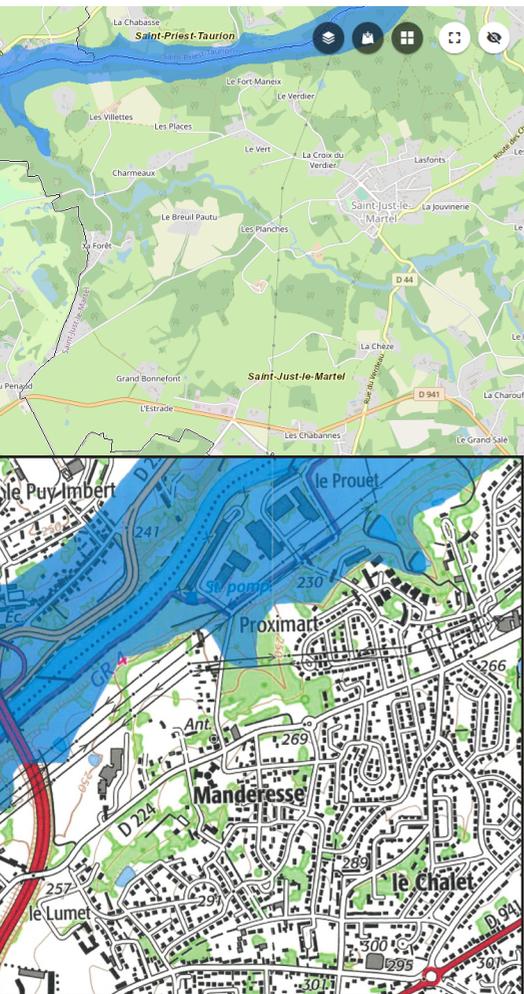


Les citoyens exposés au risque barrage ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).

Risque technologique : le risque de rupture

Carte de localisation du risque de rupture de barrage





Zone inondable



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Lien vers le portail GEORISQUES
www.georisques.gouv.fr



Risques technologiques : le risque nucléaire

Caractéristiques

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radio-éléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Le risque nucléaire en Haute-Vienne

La centrale nucléaire de Civeaux est située au sud-est du département de la Vienne, à proximité du nord-ouest du département de la Haute-Vienne.

En cas d'accident, avec des vents d'ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone nord de la Haute-Vienne, voire l'ensemble du département.

L'alerte

En cas d'accident majeur, conformément au Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Civaux, l'alerte à la population de la Haute-Vienne sera déclenchée par le Préfet de la Haute-Vienne et son Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) qui diffusera l'alerte via Radio ICI limousin, France 3 Nouvelle-Aquitaine et l'outil FR-Alert sur les téléphones portables.

Dans un premier temps, il sera demandé aux habitants de rester chez eux (confinement).

En cas d'activation du « Plan de distribution des comprimés d'iode » par le Préfet, le Maire de Panazol activera de son côté le Plan Communal de Sauvegarde et se chargera de réceptionner les comprimés d'iode livrés par une association de protection civile.

Le Maire de PANAZOL, alerté par le Préfet de l'activation du « Plan de distribution des comprimés d'iode », activera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser la réception et la distribution des comprimés d'iode.

La prise de comprimés d'iode vise à saturer la thyroïde d'iode stable et donc de réduire le captage de l'iode radioactif. **Entre 40 et 60 ans, la prise de comprimés est moins utile et vise à éliminer tout risque résiduel. Elle n'est plus recommandée au-delà de 60 ans car le risque de cancer thyroïdien devient négligeable par rapport aux effets secondaires.**



Consignes de sécurité



Distribution de comprimés d'Iode à Panazol

La distribution se déroulera en deux temps avec une première distribution destinée aux publics prioritaires (enfants, femmes enceintes et personnes de moins de 40 ans). La deuxième distribution sera destinée aux personnes âgées de 40 à 60 ans. À l'ouverture des centres de distribution, le public sera invité à se rendre dans le centre de distribution de sa zone de résidence défini dans la carte ci-après. **Un seul représentant par famille, muni de son livret de famille ou tout autre justificatif permettant de justifier le nombre de comprimés à délivrer, se rendra dans le centre de distribution.** Pour les établissements collectifs, des bons de retraits collectifs seront instaurés, seul les directeurs(trices) se déplaceront pour retirer les comprimés au centre de distribution. En raison d'une cinétique lente, les écoles seront fermées et la récupération des enfants sera privilégiée.

Les comprimés ne devront être absorbés que sur consigne des autorités. Il est donc nécessaire de se maintenir informé par la Radio ICI Limousin ou la chaîne de télévision France 3 Nouvelle-Aquitaine.

PENDANT

Tenez vous informés en écoutant la radio ou la télévision.

Suivez absolument les consignes des autorités.

Ne téléphonez pas pour libérer les lignes de secours.

Si vous devez vous calfeutrer, fermez portes, fenêtres, soupiraux, prévoyez une réserve d'eau.

En cas de distribution de comprimés d'iode, rendez-vous dans le centre de distribution de votre zone de résidence muni de votre livret de famille ou tout autre justificatif permettant de justifier le nombre de comprimés à délivrer.

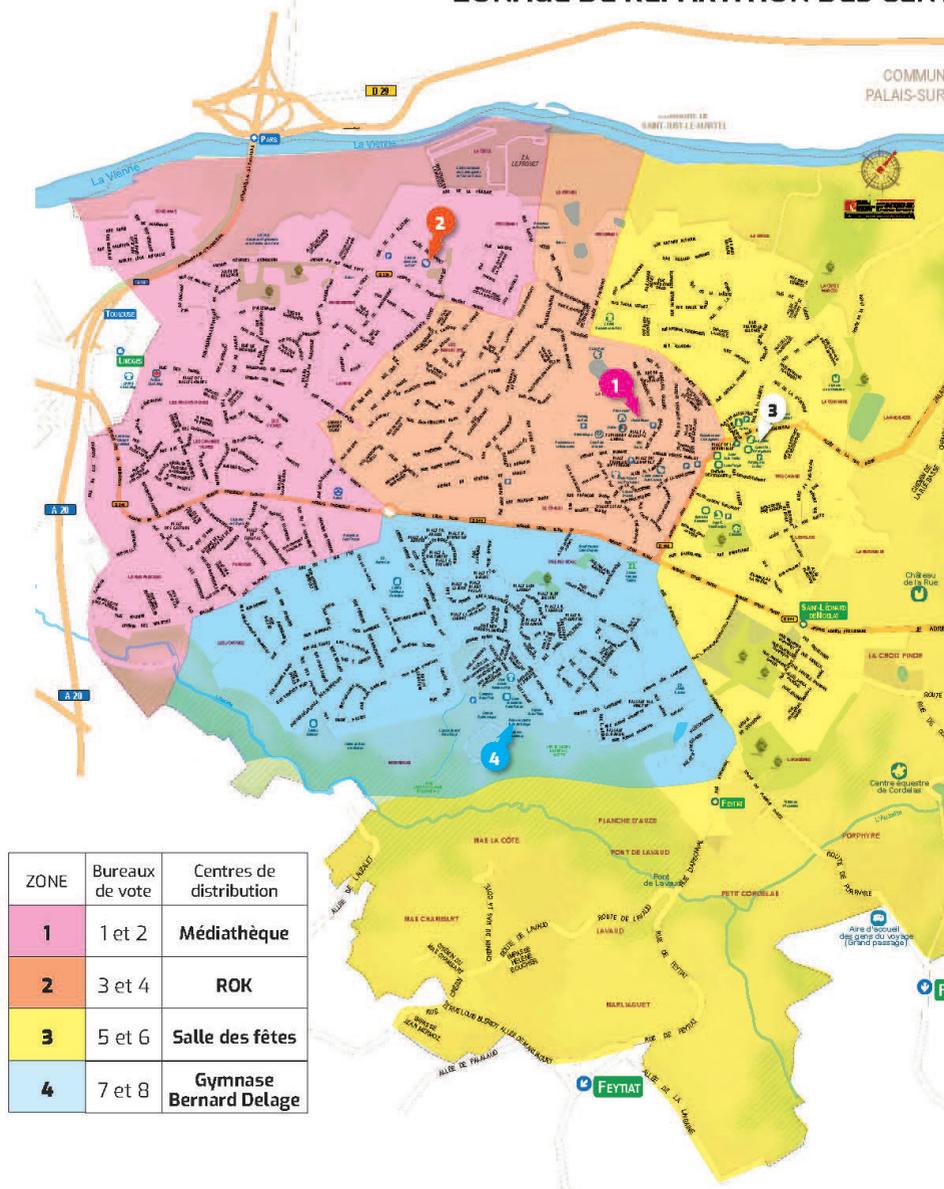
APRES

Suivez les consignes des autorités

Ne consommez ni fruit, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Risques technologiques : carte de répartition

ZONAGE DE RÉPARTITION DES CENTRES



des centres de distribution



CENTRES DE DISTRIBUTION PLAN IODE



Risques technologiques : le risque de transport

Caractéristiques

Le risque par transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers des TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Le risque TMD à Panazol

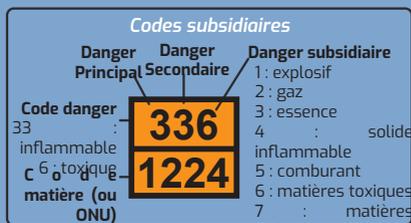
La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (Autoroute A20, Routes Départementales RD941 et le transport par canalisations).

Les mesures de prévention au niveau national

Les mesures de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses,
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement etc.),
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.





Consignes de sécurité



PENDANT

Dès l'alerte donnée par les autorités : s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.

Ecouter la radio **pour connaître les consignes de sécurité à suivre.**

Fermer à clé les portes extérieures, fermer les fenêtres.

Arrêter les ventilations et obturer les aérations (portes, fenêtres et aérations).

Coupez gaz et électricité, supprimer toute flamme et étincelle.

Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.

Respirer à travers un linge épais et mouillé d'eau.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Rassembler un minimum d'affaires personnelles, **prendre les papiers, argent liquide et chéquier.**

Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

Ecouter la radio : **les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté.**

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : **signal continue de 30 secondes.**

Risques sanitaires : pandémie - zoonoses

Caractéristiques

Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice-versa. Les agents pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus, des parasites (protozoaires, cestodes, trématodes, nématodes), des champignons microscopiques ou des agents non conventionnels comme le prion. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachides...).

GRIPPE AVIAIRE A/H5N1 ou « grippe du poulet »

La grippe aviaire est une maladie de l'homme provoquée par un virus grippal d'origine aviaire, qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté (notamment par le virus H5N1).

L'alerte sera déclenchée par le préfet qui adressera aux maires de la Haute-Vienne les mesures de protection des élevages contre les risques d'épizootie de grippe aviaire.

Conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts

Situation n°1

Découverte : sur plusieurs jours consécutifs, de plusieurs cadavres (5 et plus) d'oiseaux sauvages courants (pigeons, étourneaux, merles) dans un espace restreint (500 m environ de diamètre).

Situation n°2

Découverte : d'un ou plusieurs cadavres de cygnes.

Situation n°3

Constat de la mortalité massive et rapide d'oiseaux domestiques, et plus particulièrement des élevages de poules et de dindes.

Découverte d'oiseaux sauvages en milieu rural

Alerter
la Fédération Départementale des chasseurs au 05.87.50.41.71
ou
l'Office Français de Biodiversité (OFB)
au 05.55.32.20.54

Découverte d'oiseaux domestiques ou découverte en zone urbaine

Alerter pendant jours ouvrables
la DDCSPP au 05.55.12.91.91

Alerter le week-end, le standard de la préfecture au 05.55.44.18.00 qui redirigera l'appel vers l'astreinte de la DDCSPP ou en dernier recours les services d'incendie et de secours.



GRIPPE PORCINE A/H1N1

Une nouvelle grippe A/H1N1 dite grippe « porcine » est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs. L'alerte sera déclenchée par le Préfet.

Consignes de sécurité



Si vous allez dans un pays touché par la grippe

- Conformez-vous aux recommandations des autorités sanitaires locales ;
- Évitez les lieux de rassemblement (salles de spectacles, réunions publiques, ...) ;
- Lavez-vous souvent les mains (à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique) ;
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez ;
- Évitez le contact avec les personnes malades ;
- Consultez un médecin en cas de fièvre ou de symptômes grippaux ;
- Pour toute aide, prenez contact avec l'ambassade ou le consulat.

Si vous venez d'un pays touché par la grippe porcine

Si vous avez dans les 7 jours qui suivent votre retour :

- Fièvre supérieure à 38°, ou courbatures ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer, prenez contact avec votre médecin traitant ou appeler le 15.

CORONAVIRUS (COVID 19)

La maladie COVID-19, maladie due à un agent viral nouveau, virus appartenant à la famille des coronavirus, pour le moment identifié sous le nom de SARS-CoV-2, est assurément une maladie nouvelle. C'est une maladie émergente, au même titre que le SRAS en 2003, dû à un bêta-coronavirus proche.

La plupart des personnes infectées par le virus responsable de la COVID-19 présenteront une maladie respiratoire d'intensité légère à modérée et se rétabliront sans avoir besoin d'un traitement particulier. Les personnes âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé, tels qu'une maladie cardiovasculaire, un diabète, une maladie respiratoire chronique ou un cancer, ont plus de risques de présenter une forme grave.

CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir		LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit) gouvernement.fr/info-coronavirus
COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ? Lavez-vous très régulièrement les mains. Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le. Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades.	COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020) • Par la projection de gouttelettes • Face à face pendant au moins 10 minutes 	QUELS SONT LES SIGNES ? Fièvre Toux et/ou maux de gorge Gêne respiratoire Maux de tête Courbatures

Risques sanitaires : le moustique tigre

LE MOUSTIQUE TIGRE

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique-tigre (*Aedes albopictus*) ne cesse de gagner du terrain. Identifié en France métropolitaine pour la première fois en 2004. Il est aujourd'hui présent dans plus de deux tiers des départements. Particulièrement nuisant car piquant principalement le jour, il est vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.

La lutte contre ce nuisible doit être un défi collectif fait de bons réflexes individuels, consistant à supprimer les lieux de ponte potentiels et à lui bloquer l'accès à l'eau. En effet, c'est l'eau qui déclenche l'éclosion de ses œufs, pondus préalablement sur les parois ou rebords de tout récipient ou objet pouvant recueillir cette eau.

La période de ponte de ce nuisible se situe du 1er mai au 30 novembre dans tous les contenants pouvant accueillir de l'eau munis de parois verticales.

Comment le reconnaître ?

Rayé noir et blanc - taille de 2 à 5 mm - silencieux, diurne, il pique le jour.



La prévention du moustique tigre à PANAZOL

Suite à un signalement citoyen en juillet 2023, une prospection larvaire et un piégeage de la zone (rayon de 150 à 300 mètres) ont été réalisés par l'entreprise ALTOPICTUS du 31 juillet 2023 au 1er août 2023. Le résultat de l'enquête terrain s'est avéré positif, ce qui a conclu à une implantation avérée du moustique sur PANAZOL.

Pour lutter efficacement contre sa prolifération, la collectivité à mener ces actions :

- Désignation et formation de 12 référents communaux moustique-tigre pour mener des actions de sensibilisation en porte à porte, être capables de détecter sur le domaine public de potentiels gîtes et les solutionner ;
- Mise en œuvre d'actions de communication générale : articles dans le bulletin municipal, reportage via Facebook, affiches de Prévention, distribution de flyers sur le marché puis lors de manifestations sur la commune.

OUTILS À DISPOSITION

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
www.graine-nouvelle-aquitaine.fr



Pour limiter les nuisances du moustique tigre, adoptons les bonnes pratiques



1 JE COUVRE

De façon hermétique avec une couvercle ou à l'aide d'une moustiquaire à maille très fine toutes les réserves d'eau. Récupérateurs d'eau de pluie, puits, fûts divers ou tous réceptacles privés via les châteaux de la maison.



2 J'AMÉNAGE

Pour éviter la stagnation d'eau. Regardez à l'aplomb des descentes de châteaux.



3 JE RANGE

Autant que possible à l'abri de la pluie ou de l'arrosage du jardin et après les avoir vidés : Seaux, arrosoirs, pneumatiques, jouets, bouteilles, etc. en attente de recyclage.



4 JE VIDE

Chaque semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux stagnantes (propres ou sales). Coupelles de pots de fleurs, gamelles d'animaux, pieds de parasols, bâches de mobilier de jardin, objets de décoration pouvant retenir l'eau, pluviomètres.



5 JE JETTE

Tous les objets abandonnés dans mon jardin ou sur ma terrasse. Déchets de chantier, boîtes de conserve, vieux pots de fleurs cassés.



6 J'ENTRETIENS

Régulièrement ma piscine, mon bassin. Veillez au bon fonctionnement du système d'épuration et de filtration. Mettez des poissons dans votre bassin d'agrément.



7 JE CURE

Régulièrement pour faciliter le bon écoulement des eaux. Siphons d'évier extérieur, fontaines, bondes d'évacuation extérieures, gouttières, châteaux et rigoles.

En appartement, j'aménage ma terrasse sur plots, pour qu'elle ne retienne pas d'eau sous les dalles et ne constitue pas un gîte larvaire. Repérez les évacuations et nettoyez-les, évitez les débordements d'arrosage, aménagez des évacuations adaptées.

Risques sanitaires : la chenille processionnaire

La chenille processionnaire est l'état larvaire de plusieurs espèces de papillons. Les plus courantes sont la chenille processionnaire du pin et celle du chêne. Elles se distinguent par leur mode de vie très particulier : elles se déplacent en longues files, formant ainsi des « processions » caractéristiques, d'où leur nom.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Elle est la larve du papillon de nuit.

Entre juin et septembre, les femelles papillon cherche un pin pour y pondre leurs œufs par paquets de 150 à 320. L'éclosion a lieu 5 à 6 semaines après la ponte. Les chenilles sont brunes avec des tâches orangées, recouvertes de poils. Elles forment un nid collectif d'apparence cotonneuse en bout de branche ; Leur pouvoir urticant provient d'une toxine présente dans les poils (des centaines de milliers par chenille).

Les poils se détachent très facilement en cas d'agression de la colonie ou de stress, lors d'un contact ou sous l'effet du vent.

En file indienne, elles rejoignent le sol entre février et avril pour s'y enterrer et vivre la phase de chrysalide, Avant l'émergence de l'adulte quelques mois plus tard.

Mode d'action de la collectivité : l'installation de nichoirs pour sédentariser les mésanges à proximité des arbres atteints sachant qu'une nichée de mésanges consomme environ 500 insectes par jour, l'installation de pièges à collier et brûlage avec un désherber thermique.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE :

Tout comme celles du pin, elles se déplacent en file indienne. Elles forment des nids compacts sans apparence cotonneuse, restant sur les branches maîtresses et sur le tronc, jusqu'à l'émergence des adultes.

Aucune procession ne va au sol. **Elles se développent durant le printemps et l'été.**

Mode d'action de la collectivité : l'installation de nichoirs pour sédentariser les mésanges à proximité des arbres atteints sachant qu'une nichée de mésanges consomme environ 500 insectes par jour puis l'installation de pièges à phéromones.

Comment les reconnaître ?



© Katja Schulz (Flickr)
La Processionnaire du pin
Thaumetopoea pityocampa



© Luc Hoogenstein (Wikimedia Commons)
La Processionnaire du chêne
Thaumetopoea processionea

Outils à disposition :



(chêne ou pin)

La chenille : qui est-elle ?



Il s'agit de la chenille processionnaire du chêne et du pin.
On la rencontre au printemps et en été sur les chênes et en hiver sur les pins. Elle vit dans des nids accrochés aux arbres et se déplace en groupe.

Ses poils urticants se détachent facilement lors d'un contact ou sous l'effet du vent et restent présents très longtemps.



Quels risques pour ma santé ?

- de fortes réactions allergiques au niveau des yeux
- des rougeurs et démangeaisons sur la peau
- des difficultés respiratoires



Comment me protéger ?

- Je ne m'approche pas et je ne touche pas les chenilles ou leur nid

- Je ne me promène pas sous les arbres porteurs de nids
- Je porte des vêtements longs
- J'évite de me frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade
- En cas de doute, je prends une douche et je change de vêtements
- Je lave les fruits et les légumes de mon jardin
- J'évite de faire sécher du linge à côté des arbres infestés



**En cas de réaction allergique au niveau des yeux,
de la peau ou des voies respiratoires,
je consulte un médecin**

Plan Vigipirate

Qu'est-ce que le Plan Vigipirate ?

Le Plan Vigipirate est un plan gouvernemental qui relève de Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également, de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les différents niveaux



VIGILANCE



**SÉCURITÉ
RENFORCÉE -
RISQUE
ATTENTAT**

face à un niveau
élevé
de la menace
terroriste



**URGENCE
ATTENTAT**

Vigilance et protection
maximum en cas de
menace imminente
d'un acte terroriste ou
à la suite immédiate d'un
attentat

Le Plan familial de mise en sûreté

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue, pour chaque famille, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Ce plan vous permettra d'éviter la panique le moment venu.



Le signal d'alerte



Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

Les numéros utiles : Vous devez établir la liste de tous les numéros utiles : pompiers, mairie...

Les réseaux



Vous devez savoir où se situe l'arrivée de gaz et d'électricité et apprendre à couper l'arrivée de ces réseaux.

Les documents officiels

Votre permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété... tous ces documents doivent être mis à l'abri de l'eau et du feu.

Mettez de côté les factures importantes (bijoux, appareil photo, informatique...). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Vous pouvez également joindre une photo de l'objet.

Évacuation



Si vous devez quitter votre habitation, prenez dans un sac à dos : de l'eau potable et quelques vivres, les médicaments, les papiers importants (faites en des copies : carte d'identité, permis...), des vêtements de rechange, couvertures...

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser les périodes de crise (PFMS téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur).

Pour plus d'information

Numéros utiles

Pompiers	18
Numéro d'urgence européen	112
Police	17
Police municipale	05 55 06 47 87
SAMU	15
SAMU Social	115
Enfants disparus	116 000
Enfance maltraitée	119
Personnes sourdes et malentendantes	114 (SMS)
Sauvetage aéroterrestre	191
Sauvetage dans les mers	196
Alerte attentat - Alerte enlèvement	197
Préfecture de la Haute-Vienne	05 55 44 18 00
Mairie de Panazol	05 55 06 47 70

Fréquences
radio



FM 103.5
toutes les 15 min

EN SITUATION DE CRISE : le premier acteur du secours, c'est vous

Panazol vous informe



Restez ALERTE et INFORME

La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

- Alertes notification
- Actualités
- Événements
- Travaux

Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement **CityAll** puis sélectionnez votre ville



Mairie de PANAZOL
Annexe-Mairie
Accueil Population
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.70
mairie@mairie-panazol.fr
www.mairie-panazol.fr
Facebook / Instagram :
VilledePanazol

Centre Technique Municipal
16, avenue Pierre Cot
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.65
services.techniques@mairie-panazol.fr

Observations

Sites internet d'information

Site interministériel d'Information et de Prévention sur les risques majeurs

www.georisques.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

www.haute-vienne.gouv.fr

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

www.siepal.fr

Météo France

www.meteofrance.fr

Ministère de l'intérieur

www.interieur.gouv.fr

Association des maires de France

www.amf.asso.fr

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

www.vigicrues.gouv.fr

Documents consultables

au Centre Technique Municipale, sur rendez-vous

- DDRM Haute-Vienne
- Plans de prévention des risques inondation
- Plan particulier d'intervention du barrage de Saint-Marc
- Plan particulier d'intervention du barrage de Vassivière
- Plan particulier d'intervention du barrage de Lavaud-Gelade
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) version grand public



DDRM Haute-Vienne



Plans de prévention
des risques inondation

Le P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sécurité

Qu'est-ce que le PPMS ?

Dans chaque école, un PPMS est rédigé et fait l'objet d'un exercice de simulation. Ce plan prévoit la **procédure à suivre en cas de risque majeur**.

Un risque majeur est un évènement d'origine naturelle (tempête, seisme, glissement de terrain, inondation,...), technologique (nuage toxique, radioactif, explosion, ...) ou humaine, qui cause de graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise. L'organisation des secours demande une importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Les établissements scolaires peuvent être confrontés à ce genre d'évènements et doivent y être préparés pour pouvoir les affronter de la manière la plus appropriée.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité permettra aux équipes éducatives :

- de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours,
- d'être prêtes à mettre en oeuvre les directives des autorités,

Le PPMS a pour objectif d'assurer en fonction du risque, la protection des élèves et prévoit :

- la mise à l'abri ou le confinement des élèves,
- ou bien l'évacuation

POUR VOTRE SÉCURITÉ N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS

Ils sont pris en charge et mis en sécurité. Vous risqueriez de mettre en jeu votre propre sécurité, celle de vos enfants, celle des autres enfants.

Votre présence ne pourrait qu'être source de gêne et de perturbation pour les services de secours.

Selon le danger, les écoles de Panazol sont équipées d'alarme spécifiquement dédiées au déclenchement du PPMS.

Nous demandons à tous les parents de prendre connaissance de la note d'information des familles (page de droite) sur les bons réflexes en cas d'accident majeur.

Gardez cette note à un endroit où vous pourrez la consulter en cas de réel danger et respectez les consignes données.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

DANGER



Émission
modulée
1 mn 41


silence 5s

Émission
modulée
1 mn 41


silence 5s

Émission
modulée
1 mn 41


**LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE EST ÉMIS PAR DES SIRÈNES.
IL ANNONCE L'APPROCHE OU LA PRÉSENCE D'UN DANGER
(NUAGE TOXIQUE, TORNADO, ...)**

**METTEZ VOUS À L'ABRI DANS UN
LOCAL CALFEUTRÉ (PORTES ET
FENÊTRES FERMÉES)**



**ÉCOUTEZ LA RADIO ET RESPECTEZ
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
ICI LIMOUSIN 103,5 FM**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE. UN
PLAN DE MISE EN SURETÉ A ÉTÉ MIS EN PLACE DANS
SON ÉCOLE. LES ENSEIGNANTS CONNAISSENT LES
CONSIGNES À SUIVRE**



**NE TÉLÉPHONEZ PAS POUR NE PAS ENCOMBRER LES
RÉSEAUX. LAISSEZ LES LIBRES POUR QUE LES SECOURS
PUISSENT S'ORGANISER**

**RECEVEZ AVEC PRUDENCE LES INFORMATIONS
NE PROVENANT PAS DES AUTORITÉS.**

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les règles d'assurance des risques de catastrophes naturelles sont régies par les articles L.125-1 à L.125-6 et A.125-1 à A.125-4 du code des assurances.

Les évènements susceptibles de relever de la loi relative aux catastrophes naturelles

- Les inondations et coulées de boue,
- Les inondations consécutives aux remontées de la nappe phréatiques,
- Les phénomènes liés à l'action de la mer,
- Les mouvements de terrain,
- Les avalanches,
- Les séismes.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Elle constitue, à l'égard des victimes du sinistre relevant des conditions du code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

Cette décision est prise par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur.

Vous êtes victime d'une catastrophe naturelle, que faites-vous ?

Si vos biens sont assurés, vous devez immédiatement :

- signaler le cas en mairie,
- joindre des photographies,
- déclarer le sinistre à votre assureur et la nature des dommages subis,
- vérifier les contrats d'assurance car certains dommages sont exclus du champ d'application de la loi (vent, grêle, poids de la neige sur les toitures, ...),
- après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, déposer votre dossier auprès de votre assureur dans les 30 jours.

Directeur de publication : Fabien DOUCET
Rédaction, conception : Ville de Panazol,
Francis COISNE, Conseiller municipal
Mise en page : Service communication
Photo de couverture : Ville de Panazol
Graphismes : Freepik.com

Document édité en 2025

Ville de Pana zol



Édition 2025
DOCUMENT À CONSERVER